

07. CC. 16.07. 2010

projet d'aménagement particulier portant sur les îlots A, B et C du « Ban de Gasperich », compris entre la rue F.W. Raiffeisen et le prolongement de la rue François Hogenberg – réclamation présentée à l'encontre de l'approbation provisoire – prise de position du conseil communal par rapport à cette réclamation – décision définitive du conseil communal

Par sa décision du 19 avril 2010, le conseil communal a approuvé provisoirement un projet d'aménagement particulier portant sur les îlots A, B et C du « Ban de Gasperich », se situant à l'extrémité sud du territoire de la Ville de Luxembourg, adjacent au quartier de la Cloche d'Or et compris entre la rue F.W. Raiffeisen et le prolongement de la rue François Hogenberg.

En application des articles 30 et 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, cette décision du conseil communal a été affichée pendant 30 jours complets, à partir du 10 mai 2010, à la maison communale où le public a pu en prendre connaissance.

Dans ce délai légal de trente jours prévu par l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004, des observations et objections contre la décision du conseil communal ont été présentées par un écrit, portant la date du 7 juin 2010, au collège des bourgmestre et échevins, par le Syndicat d'Intérêts locaux de Gasperich.

En application de l'article 13 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les réclamants ont été entendus en date du 5 juillet 2010 par le collège échevinal en vue de l'aplanissement des difficultés résultant de leurs objections respectives.

A cette occasion, les représentants du syndicat d'intérêts locaux de Gasperich a.s.b.l. ont exposé les différents points de leur réclamation, ayant trait notamment

- à l'IVL,
- aux problèmes découlant du scellement du sol,
- à l'équilibre entre le nombre d'habitants et le nombre d'emplois
- à la verdure publique
- aux cessions
- aux parkings et emplacements de stationnement ainsi que l'augmentation du trafic engendrée par Auchan et autres projets importants prévus tant sur le territoire de la Ville que sur le territoire des communes limitrophes
- aux problèmes résultant pour le commerce local
- à la perte de la qualité de vie
- à la présence éventuelle d'un site historique romain
- aux dangers pouvant résulter d'obus non explosés subsistant des bombardements pendant la 2^e guerre mondiale

et les membres du collège des bourgmestre et échevins ont répondu aux différents volets de la réclamation.

Comme la réclamation introduite ne demande pas de modification du projet d'aménagement particulier tel qu'il a été approuvé provisoirement, il est proposé au conseil communal

- d'approuver définitivement le projet d'aménagement particulier portant sur les îlots A, B et C du « Ban de Gasperich », se situant à l'extrémité sud du territoire de la Ville de Luxembourg, adjacent au quartier de la Cloche d'Or et compris entre la rue F.W. Raiffeisen et le prolongement de la rue François Hogenberg ;
- de rejeter, pour autant que besoin, comme non fondés les différents points de la réclamation présentée.